rendoit tellement sensible par de continuels miracles, et Moïse les in culquoit avec tant de force, qu'à la fin ce peuple charnel se laissa toucher de l'idée si pure d'un Dieu qui faisoit tout par sa parole, d'un Dieu qui n'étoit qu'esprit, que raison et intelligence.

De cette sorte, pendant que l'idolâtrie, si fort augmentée depuis Abraham, couvroit toute la face de la terre, la seule postérité de ce patriarche en étoit exempte. Leurs ennemis leur rendoient ce témoignage; et les peuples où la vérité de la tradition n'étoit pas encore tout à fait éteinte, s'écrioient avec étonnement : « On ne voit point d'idole en « Jacob; on n'y voit point de présages superstitieux, on n'y voit point « de divination ni de sortiléges : c'est un peuple qui se fie au Sei- « gneur son Dieu, dont la puissance est invincible 1. »

Pour imprimer dans les esprits l'unité de Dieu, et la parfaite uniformité qu'il demandoit dans son culte, Moïse répète souvent que dans la Terre promise ce Dieu unique choisiroit un lieu dans lequel seul se feroient les fêtes, les sacrifices et tout le service public. En attendant ce lieu désiré, durant que le peuple erroit dans le désert, Moïse construisit le Tabernacle, temple portatif, où les enfants d'Israël présentoient leurs vœux au Dieu qui avoit fait le ciel et la terre, et qui ne dédaignoit pas de voyager, pour ainsi dire, avec eux, et de les conduire

Sur ce principe de religion, sur ce fondement sacré étoit bâtie toute la loi; loi sainte, juste, bienfaisante, honnête, sage, prévoyante et simple, qui lioit la société des hommes entre eux par la sainte société de l'homme avec Dieu.

A ces saintes institutions il ajouta des cérémonies majestueuses, des fêtes qui rappeloient la mémoire des miracles par lesquels le peuple d'Israël avoit été délivré; et, ce qu'aucun autre législateur n'avoit osé faire, des assurances précises que tout leur réussiroit tant qu'ils vivroient soumis à la loi, au lieu que leur désobéissance seroit suivie d'une manifeste et inévitable vengeance⁵. Il falloit être assuré de Dieu pour

donner ce fondement à ses lois; et l'événement a justifié que Moïse n'avoit pas parlé de lui-même.

Quant à ce grand nombre d'observances dont il a chargé les Hébreux, encore que maintenant elles nous paroissent superflues, elles étoient alors nécessaires pour séparer le peuple de Dieu des autres peuples, et servoient comme de barrière à l'idolâtrie, de peur qu'elle n'entraînât ce peuple choisi avec tous les autres.

Pour maintenir la religion et toutes les traditions du peuple de Dieu, parmi les douze tribus une tribu est choisie, à laquelle Dieu donne en partage, avec les dîmes et les oblations, le soin des choses sacrées. Lévi et ses enfants sont eux-mêmes consacrés à Dieu comme la dime de tout le peuple. Dans Lévi, Aaron est choisi pour être souverain pontife, et le sacerdoce est rendu héréditaire dans sa famille.

Ainsi les autels ont leurs ministres, la loi a ses défenseurs particuliers, et la suite du peuple de Dieu est justifiée par la succession de ses pontifes, qui va sans interruption depuis Aaron, le premier de tous.

Mais ce qu'il y avoit de plus beau dans cette loi, c'est qu'elle préparoit la voie à une loi plus auguste, moins chargée de cérémonies et plus féconde en vertus.

Moïse, pour tenir le peuple dans l'attente de cette loi, leur confirme la venue de ce grand prophète qui devoit sortir d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. « Dieu, dit-il¹, vous suscitera du milieu de votre nation et « du nombre de vos frères, un prophète semblable à moi: écoutez-le. » Ce prophète, semblable à Moïse, législateur comme lui, qui peut-il être, sinon le Messie, dont la doctrine devoit un jour régler et sanctifier tout l'univers?

Le Christ devoit être le premier qui formeroit un peuple nouveau, et à qui il dit aussi : « Je vous donne un nouveau commandement ²; » et encore : « Si vous m'aimez, gardez mes commandements ⁵; » et encore plus expressément : « Il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez pas, et « moi je vous dis ⁴; » et le reste, de même style et de même force.

¹ Num., xxIII, 21, 22, 25. — ² Deul., xII, xIV, xV, xVI, xVII, etc. — ⁵ Ibid., xxVII, etc.

¹ Deut.. xvIII, 15, 18. — ² Joan., xIII, 34. — ⁵ Ibid., xIV, 15. - ⁴ Matth., v, 21 et seq

Le voilà donc ce nouveau prophète, semblable à Moïse, et auteur d'une loi nouvelle, dont Moïse dit aussi en nous annonçant sa venue : « Écoutez-le¹, » et c'est pour accomplir cette promesse, que Dieu, envoyant son Fils, fait lui-même retentir d'en haut comme un tonnerre cette voix divine : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai « mis ma complaisance : écoutez-le². »

C'étoit le même prophète et le même Christ que Moïse avoit figuré dans le serpent d'airain qu'il érigea dans le désert. La morsure de l'ancien serpent, qui avoit répandu dans tout le genre humain le venin dont nous périssons tous, devoit être guérie en le regardant, c'est-à-dire en croyant en lui, comme il l'explique lui-même. Mais pourquoi rappeler ici le serpent d'airain seulement? Toute la loi de Moïse, tous ses sacrifices, le souverain pontife qu'il établit avec tant de mystérieuses cérémonies, son entrée dans le sanctuaire, en un mot, tous les sacrés rites de la religion judaïque, où tout étoit purifié par le sang, l'agneau même qu'on immoloit à la solennité principale, c'est-à-dire à celle de Pâques, en mémoire de la délivrance du peuple, tout cela ne signifioit autre chose que le Christ sauveur par son sang de tout le peuple de Dieu.

Jusqu'à ce qu'il fût venu, Moïse devoit être lu dans toutes les assemblées comme l'unique législateur. Aussi voyons-nous, jusqu'à sa venue, que le peuple, dans tous les temps et dans toutes les difficultés, ne se fonde que sur Moïse. Comme Rome révéroit les lois de Romulus, de Numa et des Douze-Tables, comme Athènes recouroit à celles de Solon comme Lacédémone conservoit et respectoit celles de Lycurgue, le peuple hébreu alléguoit sans cesse celles de Moïse. Au reste, le législateur y avoit si bien réglé toute chose que jamais on n'a eu besoin d'y rien changer. C'est pourquoi le corps du droit judaïque n'est pas un recueil de diverses lois faites dans des temps et dans des occasions différentes. Moïse, éclairé de l'esprit de Dieu, avoit tout prévu. On ne voit point d'ordonnance ni de David, ni de Salomon, ni de Josaphat ou

d'Ézéchias, quoique tous très-zélés pour la justice. Les bons princes n'avoient qu'à faire observer la loi de Moïse, et se contentoient d'en recommander l'observance à leurs successeurs 1. Y ajouter ou en retrancher un seul article 2, étoit un attentat que le peuple eût regardé avec horreur. On avoit besoin de la loi à chaque moment pour régler non-seulement les fêtes, les sacrifices, les cérémonies, mais encore toutes les autres actions publiques et particulières, les jugements, les contrats, les mariages, les successions, les funérailles, la forme même des habits et en général tout ce qui regarde les mœurs. Il n'y avoit point d'autre livre où l'on étudiât les préceptes de la bonne vie. Il falloit le feuilleter et le méditer nuit et jour, en recueillir des sentences, les avoir toujours devant les yeux. C'étoit là que les enfants apprenoient à lire. La seule règle d'éducation qui étoit donnée à leurs parents étoit de leur apprendre, de leur inculquer, de leur faire observer cette sainte loi, qui seule pouvoit les rendre sages dès l'enfance. Ainsi elle devoit être entre les mains de tout le monde. Outre la lecture assidue que chacun devoit faire en particulier, on en faisoit tous les sept ans, dans l'année solennelle de la rémission et du repos, une lecture publique, et comme une nouvelle publication à la fête 5 des Tabernacles, où tout le peuple étoit assemblé durant huit jours. Moïse fit déposer auprès de l'arche l'original de la loi 4; mais, de peur que, dans la suite des temps, elle ne fût altérée par la malice ou par la négligence des hommes, outre les copies qui couroient parmi le peuple, on en faisoit des exemplaires authentiques, qui, soigneusement revus et gardés par les prêtres et les lévites, tenoient lieu d'originaux. Les rois (car Moïse avoit bien prévu que ce peuple voudroit enfin avoir des rois comme tous les autres), les rois, dis-je, étoient obligés par une loi expresse du Deutéronome 5, à recevoir des mains des prêtres un de ces exemplaires si religieusement corrigés, afin qu'ils le transcrivissent et le lussent toute leur vie. Les exemplaires ainsi revus par autorité publique étoient en singulière vénération à tout le peuple; on les regardoit comme sortis

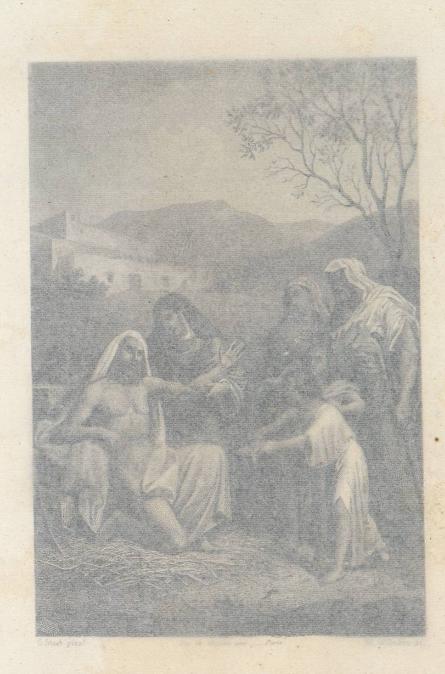
¹ Deut., xvIII, 15. — ² I Matth., xvII, 5; Marc., ix, 6; Luc., ix, 55; Il Petr., i, 17.

III Reg., 11, etc. $-\frac{2}{3}$ Deut., 18, 2; x11, 32, etc. $-\frac{5}{3}$ Ibid., xxxi, 40; II Esdr., viii, 17, 18. $-\frac{4}{3}$ Deut., xxxi, 26. $-\frac{5}{3}$ Ibid., xvii, 18.

les lui avoit dictés. Un ancien volume de cette sévère et religieuse correction ayant été trouvé dans la maison du Seigneur, sous le règne de Josias ¹, et peut-être étoit-ce l'original même que Moïse avoit fait mettre auprès de l'arche, excita la piété de ce saint roi et lui fut une occasion de porter ce peuple à la pénitence. Les grands effets qu'a opérés dans tous les temps la lecture publique de cette loi sont innombrables. En un mot, c'étoit un livre parfait, qui, étant joint par Moïse à l'histoire du peuple de Dieu, lui apprenoit tout ensemble son origine, sa religion, sa police, ses mœurs, sa philosophie, tout ce qui sert à régler la vie, tout ce qui unit et forme la société, les bons et les mauvais exemples, la récompense des uns et les châtiments rigoureux qui avoient suivi les autres.

Par cette admirable discipline, un peuple sorti d'esclavage et tenu quarante ans dans un désert, arrive tout formé à la terre qu'il doit occuper. Moïse le mène à la porte, et, averti de sa fin prochaine, il commet ce qui reste à faire à Josué². Mais, avant que de mourir, il composa ce long et admirable cantique, qui commence par ces paroles³: « O « cieux, écoutez ma voix; que la terre prête l'oreille aux paroles de ma « bouche. » Dans ce silence de toute la nature, il parle d'abord au peuple avec une force inimitable, et, prévoyant ses infidélités, il en découvre l'horreur. Tout d'un coup il sort de lui-même, comme trouvant tout discours humain au-dessous d'un sujet si grand; il rapporte ce que Dieu dit, et le fait parler avec tant de hauteur et tant de bonté qu'on ne sait ce qu'il inspire le plus, ou la crainte et la confusion, ou l'amour et la confiance.

Tout le peuple apprit par cœur ce divin cantique, par ordre de Dieu et de Moïse *. Ce grand homme, après cela, mourut content, comme un homme qui n'avoit rien oublié pour conserver parmi les siens la mémoire des bienfaits et des préceptes de Dieu. Il laissa ses enfants au



⁴ IV Reg, xxII, 8, etc.; II Par., xxIV, 14, etc. - ² Deut., xxXI. - ⁵ Ibid., xxXII. - ⁴ Ibid., xxXI, 19, 22.

ment des mains de Moïse, aussi purs et aussi entiers que Dieu at dictés. Un ancien volume de cette sévère et religieuse corent été trouvé dans la maison du Seigneur, sous le règne de wut-êfre étoit-ce l'original même que Moïse avoit fait mettre sche, excita la piété de ce saint roi et lui fut une occasion peuple à la pénitence. Les grands effets qu'a opérés dans la lecture publique de cette loi sont innourbrables. En es livre parfait, qui, dant joint par Moise à l'histoire isse, lei apprenoit tout consemble son origine, sa zidarion. meurs, sa philosophie, tout ce qui sert à règler la vie, ant et forme la société, les bons et les manuels ausques, des uns et les châtiments rigonnoses de senses auxi les

has come admirable statistics, on people most il oschroge in tono and the second and the second second teach forme à la terre qu'il des me Muse le mêne à la passe de sa fin prochaine, il comsed ce qui reste à faire a lesse de mourir, il composa ce long et admirable cantique, qui commence par ces paroles : « O « cieux, écoutet ma voix : « la terre prête l'oreille aux paroles de ma « bouche, » Dans ce alema de toute la nature, il parle d'abord au peuple avec une force insurable, et, prévoyant ses infidélités, il en décourse l'horreur. Tout d'es soup il sort de lui-même, comme trouvant ton decours human and seems I'm sujet si grand; il rapporte ce que then dit, et le fait perfer avec une de bennées et tant de bonté qu'on ne sait ce qu'il inspire de plus, ou le crande et le carfoson, ou l'amour et la confiance:

Tout le peuple de cour ce divin cantique, par ordre de Dieu et de Moïse *. Ce grand human, après cela, mourut content, comme un homme qui n'avoit rien oublié pour conserver parmi les siens la mémoire des bienfaits et des préceptes de Dien. Il laissa ses enfants au



JOB.

Garnier frères Editeurs

¹ W Reg , xxtt, 8, etc., 1 Per., xxiv, 14, etc. - 2 Deul., xxxi. - 3 Ibid., xxxii. -4 Ibid., xxxi, 10, 22.